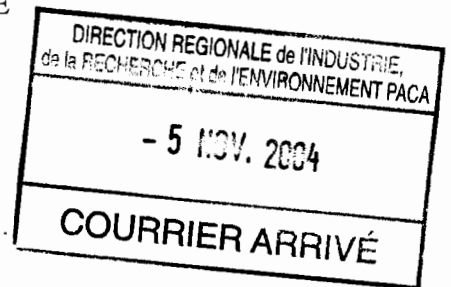


PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les collectivités locales
et de l'environnement
Bureau de l'environnement et des affaires foncières



ARRÊTE

SI 2004-08-25-0130-PREF

**concernant les mesures à prendre pour certains industriels
en cas de sécheresse**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment dans ses livres II et V,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil, notamment dans son article 642,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,

VU le plan sécheressedu département de Vaucluse,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2004,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance en date du 22 juillet 2004,

CONSIDERANT les propositions des industriels concernés sur le département de Vaucluse,

CONSIDERANT qu'en cas de sécheresse, des mesures particulières doivent être prises par les industriels concernés pour réduire leur consommation d'eau et limiter les impacts sur le milieu,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture Vaucluse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Champ d'application

Les industriels dont la liste figure à l'Annexe 1 du présent arrêté, sont tenus de mettre en oeuvre les mesures particulières, en cas de sécheresse, telle que prévues dans le tableau joint en Annexe 2.

ARTICLE 2 : Déclenchement des mesures

Chaque mesure envisagée fera l'objet d'une description et d'une fiche de procédure.

Le déclenchement, en cas de sécheresse des niveaux d'alerte et de crise, sera pris par arrêté préfectoral suivant les dispositions prévues par le plan sécheresse; l'information sera disponible sur le site Internet de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Bilan

Un bilan environnemental des actions conduites sera réalisé par chaque industriel concerné; à cet effet, une évaluation a posteriori de ces mesures sera établie après chaque période d'alerte et de crise.

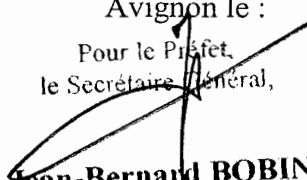
Le bilan comportera un volet quantitatif des prélèvements et rejets évités; il sera adressé à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 93 du 13 août 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture deVaucluse, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, les sous-préfets d'Apt et de Carpentras, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux exploitants.

Avignon le : 25 AOU 2004
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN

P.J. Annexe 1 : liste des industriels concernés
Annexe 2 : tableau de synthèse des mesures d'urgence à prendre

ANNEXE 1

ISOVER
B.P. n° 202
84107 ORANGE Cédex

Correspondant : M. Philippe HERINGUEZ
Fax n° 04.90.51.20.01

RAYNAL et ROQUELAURE
Vieux Chemin de Piolenc - B.P. 5
84850 CAMARET SUR AYGUES

Correspondant : M. Jean-Christophe GOURSAUD
Fax n° 04.90.37.81.00

LE CABANON - SCATV
Route de Piolenc - B.P. 6
84850 CAMARET SUR AYGUES

Correspondant : M. BROUSSE
Fax n° 04.90.37.20.11

MALAUCENE INDUSTRIELS
84340 MALAUCENE

Correspondant : M. Daniel CHAVAGNIEUX
Fax n° 04.90.65.21.34

LAFARGE PLATRES
Chemin de Villefranche - B.P. 149
84200 CARPENTRAS

Correspondant : M. Thierry DISSAUX
Fax n° 04.90.63.61.01

ROUSSELOT SAS
Chemin Moulin Premier
84808 L'ISLE SUR LA SORGUE

Correspondant : M. Frédéric MARTIN
Fax n° 04.90.21.32.42

EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE
433, Chemin des Matouses
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Correspondant : M. Thierry BELOT
Fax n° 04.90.22.59.88

PAPETERIE DE GROMELLE
B.P. 1
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON

Correspondant : M. Max PEYREMORTE
Fax n° 04.90.22.66.67

KERRY Ingrédients France
Quartier Salignan - B.P. 137
84405 APT

Correspondant : M. Henri STARON
Fax n° 04.90.74.43.48

ANNUNZIATA France
Lieu-dit Les Matouses
Chemin du Moulin Rouge
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Correspondant : M. Paolo CECCONI
Fax n° 04.90.22.61.03

SYNTHESE DES MESURES – SECHERESSE

Mesures générales

*** Alerte :**

1 : Suppression lavage des véhicules – 2 : Suspension entre 9 h 00 et 20 h 00 de l'arrosage des espaces verts – 3 : Suivi, au minimum hebdomadaire, des prélèvements d'eau – 4 : Sensibilisation du personnel en début d'été

*** Crise :**

5 : Suspension de l'arrosage des espaces verts

Mesures particulières	ISOVER	RAYNAL ET ROQUELAURE	LE CABANON	MALAUCCENE INDUSTRIE	LAFARGE CARPENTRAS
* Alerte - réduction du débit d'eau de refroidissement - étude d'améliorations possibles - diminution des prélèvements - utilisation du bassin de confinement en cas de rejets accidentels - suivi par ratio de la consommation d'eau		X	X	X	X
	récupération des eaux de drainage du bassin	X	X	X	X
	à l'eau recyclée	X	X	X	X
		X	X	X	X
		X	X	X	X
* Crise					
- nettoyage des installations de process		X	X	X	X
- suivi de l'impact des rejets sur le milieu		X	X	X	X
- étude de substitution partielle avec eaux de réserve		X	X	X	X

SYNTHESE DES MESURES – SECHERESSE

Annexe 2
(page 2)

Mesures générales

*** Alerte :**

1 : Suppression lavage des véhicules – 2 : Suspension entre 9 h 00 et 20 h 00 de l'arrosage des espaces verts – 3 : Suivi, au minimum hebdomadaire, des prélèvements d'eau – 4 : Sensibilisation du personnel en début d'été

*** Crise :**

5 : Suspension de l'arrosage des espaces verts

Mesures particulières	ROUSSELOT SAS	EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE	PAPETERIES DE GROMELLE	KERRY INGREDIENTS FRANCE	ANNUNZIATA FRANCE
* <u>Alerte</u>					
- réduction du débit d'eau de refroidissement		X		X	
- étude d'améliorations possibles	X	X	X	X	X
- diminution des prélèvements	X		avec utilisation de la réserve naturelle	X	
- suivi par ratio de la consommation d'eau	X	X	X	X	X
* <u>Crise</u>					
- nettoyage des installations de process		à l'eau recyclée	réduction des fréquences	réduction des fréquences	à l'eau recyclée
- suivi de l'impact des rejets sur le milieu	X	X	X		X